

La News

AVRIL
2022

Pf HOSPITALITÉ
EUROPE

PERIAL
ASSET MANAGEMENT

PF NEWS - PF HOSPITALITÉ EUROPE

n°2022-04 - 1^{er} trimestre 2022

Période analysée du 1^{er} janvier au 31 mars 2022

Avertissements : Comme tout placement immobilier, l'investissement en parts de SCPI doit s'envisager sur le long terme. Ce placement comporte des risques de perte en capital, les revenus ne sont pas garantis et dépendront de l'évolution du marché immobilier. PERIAL AM ne garantit pas le rachat des parts. La durée de placement recommandée est de 10 ans. Comme tout placement, les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

VOTRE ÉPARGNE

Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures, elles ne sont pas constantes dans le temps et ne constituent en aucun cas une garantie future de performance ou de capital

Distribution 2022 (données PERIAL au 31/03/2022 - susceptibles d'évoluer)

Paiement 25/04/2022	Paiement 25/07/2022	Paiement 25/10/2022	Paiement 25/01/2023	Fourchette de distribution 2022 prévisionnelle 8,5 € - 9,5 € net / part	4,53% Taux de distribution 2021 soit 7,70 € net/part perçus
1,21€ brut / part *	- € brut / part *	- € brut / part *	- € brut / part *		
1,00 € net / part ** dont revenus financiers : 0,24 € ***	- € net / part ** dont revenus financiers : - € ***	- € net / part ** dont revenus financiers : - € ***	- € net / part ** dont revenus financiers : - € ***		
1^{er} acompte	2^e acompte	3^e acompte	4^e acompte		

* Montant brut de fiscalité étrangère.

** Montant avant prélèvement obligatoire de 30 % ou 17,20 % (si option dispense) sur les revenus financiers.

*** Montant arrondi.

VOTRE SCPI EN UN COUP D'OEIL



* WALB : Durée moyenne ferme des baux



**OPTEZ POUR LA
SOUSCRIPTION EN LIGNE,
C'EST SIMPLE, RAPIDE ET
SÉCURISÉ !***



ÉDUCATION, SANTÉ, HÉBERGEMENT, HÔTELLERIE: DES SECTEURS VISÉS PORTÉS PAR DES TENDANCES DÉMOGRAPHIQUES FORTES

- Vieillesse de la population européenne : la part des seniors devrait quasiment doubler en 2050¹
- Hausse de la population mondiale étudiante : +50 % d'étudiants dans le monde entre 2006 et 2016²
- L'Europe: 1^{ère} destination touristique mondiale attirant plus de 50 % des flux³

¹ Seniors : les plus de 80 ans. France soir, 2016, Vieillesse de la population.

² Campus France, Édition 2019, Chiffres Clés.

³ European Hotel Sector Overview, Juin 2019, Cushman & Wakefield.

Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

* Souscription disponible auprès de votre conseiller PERIAL Asset Management

LE MOT DU GÉRANT

Avec un niveau de collecte dépassant les 42 M€ ce trimestre, la SCPI PF Hospitalité Europe séduit les investisseurs et s'inscrit dans une dynamique qui prolonge l'année 2021, au cours de laquelle elle a collecté plus de 138 M€. La stratégie élaborée, articulée autour de la réponse immobilière à apporter aux grands besoins sociétaux des métropoles de la zone Euro séduit les investisseurs. Nous disposons ainsi des moyens nécessaires à son déploiement.

Les décalages d'investissements constatés à la fin de l'année dernière pèsent néanmoins sur les résultats à court terme de notre jeune SCPI. Au regard des volumes engagés et de la taille actuelle de son patrimoine, les chiffres de répartitions du patrimoine, l'acompte de dividende distribué et même le Taux d'Occupation Financier à 100% restent des indicateurs à considérer avec précaution. A ce stade de son développement, chaque investissement, chaque événement de gestion a un impact direct sur les indicateurs de la SCPI. Ce trimestre, un litige lié à une opération réalisée en Allemagne en 2021, en cours de résolution, impacte la distribution. Un événement de gestion non récurrent dans la vie d'une SCPI, qui n'aurait pas ou peu d'influence sur la vie d'une SCPI mature, voit ses répercussions impacter significativement la distribution par part de PF Hospitalité

Europe au premier trimestre. Nous avons ainsi décidé de verser ce trimestre un acompte sur dividende de 1€ par part. Cet acompte versé ne reflète néanmoins pas la projection du dividende de la SCPI pour l'ensemble de l'année 2022. Nous sommes convaincus du fort potentiel de PF Hospitalité Europe et ne souhaitons pas l'entamer en privilégiant une logique à court terme. Notre vision responsable s'inscrit dans le temps de l'immobilier.

Nos équipes d'investissement renforcées ont bâti un plan rigoureux, cadencé, qui se concentre sur l'achat d'immeubles de qualité, bien localisés et qui correspondent à notre stratégie. Notre terrain de prospection, la zone Euro et ses différentes législations, ainsi que la nature des immeubles que nous cibons, un marché de l'immobilier alternatif moins mature que les marchés sur lesquels nous opérons habituellement, rallonge mécaniquement les délais de réalisation de ces opérations. La rapidité d'exécution influera sur les résultats que nous vous communiquerons tout au long l'année. Le cap est fixé et notre vision inchangée. Nos équipes mettent ainsi tout en œuvre pour finaliser dans les meilleurs délais les acquisitions des nombreux immeubles que nous avons identifiés, mais également pour les finaliser aux meilleures conditions pour nos Associés.

Nous sommes dans une période de constitution et de consolidation normale pour la SCPI.

Le 22 juin prochain se tiendra l'Assemblée Générale Annuelle de la SCPI. C'est une première pour PF Hospitalité Europe et nous sommes heureux de pouvoir organiser ce moment d'échange et de partage qui nous tient à cœur en votre compagnie, sans contrainte sanitaire, en nous réunissant dans un même lieu. Vous recevrez au début du mois de juin vos convocations et les propositions de résolutions que nous vous soumettons. Vous pourrez également les consulter dès le mois de mai dans les versions digitales des rapports annuels des SCPI, mises en ligne sur notre site internet PERIAL.com. Consultez-les avec attention, étudiez nos résultats et les orientations que nous vous proposons de prendre cette année et participez à vos Assemblées Générales. En vous déplaçant, en votant par correspondance ou en donnant pouvoir au Président. C'est un moment important de la vie de vos fonds, qui sont des fonds d'investissement... collectifs !

Laurent Boissin

Gérant de PF Hospitalité Europe

Les performances du passé ne préjugent pas des performances du futur.

ACQUISITIONS DU TRIMESTRE

Aucune acquisition n'a été réalisée ce trimestre

VENTES DU TRIMESTRE

Aucune vente n'a été réalisée ce trimestre

VOTRE PATRIMOINE IMMOBILIER EN DÉTAIL AU 31/03/2022

Nouveau calcul du taux d'occupation financier au 31/03/2022

L'ASPIM recommande une nouvelle méthode de calcul du TOF. Il reflète l'occupation des locaux disponibles à la location. Les cas suivants ne sont plus comptabilisés dans la vacance financière : les locaux sous franchise de loyer, ceux mis à disposition d'un futur locataire, ceux vacants sous promesse de vente, ceux en restructuration si les travaux visent une amélioration de deux crans de la note DPE ou sont de même nature que ceux permettant un passage à la TVA.



100,0%	Locaux occupés
0,0%	Locaux occupés sous franchise ou mis à disposition d'un nouveau locataire
0,0%	locaux vacants sous promesse de vente
0,0%	locaux vacants en restructuration (intégrés au TOF sous conditions)
0,0%	locaux vacants en recherche de locataire

Composition du patrimoine

Répartition sectorielle (en valeur d'expertise)



59,1%	Santé et éducation
34,3%	Hôtels, tourisme, loisirs
6,6%	Alternatif *

Répartition géographique (en valeur d'expertise)



41,4%	Allemagne
40,9%	Espagne
17,8%	Pays-Bas

Impôt sur la fortune immobilière

Les contribuables concernés par l'IFI doivent évaluer eux-mêmes la valeur des parts qu'ils détiennent. La valeur à prendre en considération sur les parts de SCPI est calculée à hauteur de la fraction de leur valeur représentative de biens ou droits immobiliers. Pour faciliter votre déclaration, PERIAL Asset Management détaille dans le tableau ci-dessous les valorisations à prendre en considération pour la SCPI PF Hospitalité Europe après application des Ratios immobiliers applicables en France et à l'étranger :

Valeur de retrait	Valeur IFI/part (résident)	Valeur IFI/part (non résident)
183,00 €	96,50 €	-

Assemblée générale

L'Assemblée générale annuelle de la SCPI PF Hospitalité Europe se tiendra, sur première convocation **le mardi 14 juin** au siège de la Société. Dans l'hypothèse où le quorum requis ne serait pas atteint pour tenir l'Assemblée Générale mixte, elle se tiendra sur seconde convocation le :

mercredi 22 juin 2022

à l'adresse suivante :

23 square Edouard VII, Paris 9

Les associés qui n'envisagent pas de participer à l'Assemblée sont invités à retourner le formulaire de procuration ou de vote par correspondance qui leur sera adressé courant mai, avec la convocation à l'Assemblée.

INVESTISSEZ DANS LES SCPI PERIAL AM AVEC DES VERSEMENTS PROGRAMMÉS !



1

SÉLECTION D'UNE OU DE PLUSIEURS SCPI

Les versements programmés sont disponibles pour toutes les SCPI gérées par Perial AM.



2

PERSONNALISATION DE VOTRE ÉPARGNE IMMOBILIÈRE

Vous choisissez le nombre de parts à investir*. Vous définissez la fréquence de votre investissement : mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle.



3

SOUSCRIPTION ET GESTION SANS Y PENSER !

Vous ne remplissez qu'un seul bulletin de souscription, à la mise en place du service. Votre compte est prélevé périodiquement du montant que vous investissez en parts de SCPI. À chaque versement programmé, vous devenez propriétaire de part(s). Vous constituez une épargne régulière sans lourdeur administrative.



4

PAIEMENT DE VOS DIVIDENDES POTENTIELS : VOTRE ÉPARGNE IMMOBILIÈRE GRANDIT PROGRESSIVEMENT

Chaque versement programmé vous permet de percevoir, tous les trimestres, les dividendes potentiels des SCPI de Perial AM, une fois le délai de jouissance de 5 mois écoulé.



5

MODIFICATION À TOUT MOMENT EN TOUTE SÉRÉNITÉ

Vous pouvez, depuis votre espace privé sur www.perial.com, maîtriser votre budget et votre investissement. Vous pouvez modifier, suspendre ou arrêter vos versements et modifier vos informations personnelles sans frais supplémentaires. Vous adaptez ainsi votre effort d'épargne à votre situation et vos besoins. Vous pouvez également piloter vos versements pour saisir les meilleures opportunités au gré des cycles de marchés.

Pf^{GRAND}
PARIS

La dynamique immobilière et économique du Grand Paris.
Prix de la part : 544 €

Pf^{HOSPITALITÉ}
EUROPE

L'hospitalité, un secteur porté par des tendances démographiques fortes
Prix de la part : 200 €

*Pfo*₂

La première SCPI du marché avec une stratégie environnementale.
Prix de la part : 196 €

Pfo

Un patrimoine diversifié dans les métropoles européennes.
Prix de la part : 966 €

*Dans le cadre d'une nouvelle souscription à la SCPI, sous conditions d'investir le montant minimum de parts. Les performances du passé ne préjugent pas des performances futures, l'investissement en SCPI présente un risque de perte en capital, le versement des dividendes n'est pas garanti.



Évolution des dividendes par part

Les performances du passé ne préjugent pas des performances du futur.

	2021	2022
1 ^{er} acompte*	3,00 €	1,00 €
dont revenus financiers	0,00 €	0,24 €
2 ^e acompte*	2,00 €	-
dont revenus financiers	0,00 €	-
3 ^e acompte*	1,00 €	-
dont revenus financiers	0,44 €	-
4 ^e acompte*	1,70 €	-
dont revenus financiers	0,60 €	-
TOTAL	7,70 €	-

* avant prélèvement obligatoire de 30 % ou 17,20 % (si option dispense) sur les revenus financiers.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

L'INTÉGRALITÉ DE CES CONDITIONS FIGURE DANS LA NOTE D'INFORMATION DE PF HOSPITALITÉ EUROPE.

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

La SOCIÉTÉ est une société à capital variable. Le paiement de la souscription s'effectuera au jour de la souscription pour la totalité du prix d'émission. L'entrée en jouissance des parts est fixée au premier jour du sixième mois suivant la signature du bulletin de souscription et le paiement de l'intégralité du prix de souscription. Les souscriptions ne sont plus acceptées que pour compenser les retraits lorsque la SOCIÉTÉ a atteint son capital social statutaire.

CONDITIONS DE RETRAIT DES ASSOCIÉS

Ces demandes sont adressées à la société de gestion par lettre recommandée avec accusé de réception et sont inscrites par ordre chronologique d'arrivée sur le registre prévu à cet effet à l'article 422-218 du RGAMF. Elles seront satisfaites par ordre d'inscription dans les limites de la clause de variabilité.

Le prix de retrait est égal au prix de souscription diminué de la commission de souscription hors taxes en vigueur.

En cas de baisse du prix de retrait, la société de gestion informe par lettre recommandée avec demande d'avis de réception les associés ayant demandé leur retrait au plus tard la veille de la date d'effet.

En l'absence de réaction de la part des associés dans un délai de quinze jours à compter de la date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception, la demande de retrait est réputée maintenue au nouveau prix. Cette information est contenue dans la lettre de notification.

En cas de retrait, l'associé qui se retire cesse de bénéficier de ses droits à acomptes sur dividende à compter du premier jour du mois au cours duquel le retrait a été enregistré sur le registre des retraits.

Le paiement de la valeur de retrait intervient dans un délai de quinze jours à un mois, en fonction des contraintes administratives, à compter du jour où la souscription a été reçue.

Les parts remboursées sont annulées. Le remboursement s'effectue sur la base de la valeur de retrait fixée selon les modalités suivantes:

1. si des demandes de souscriptions existent pour un montant au moins égal aux demandes de retraits, il y a compensation et le prix de retrait ne pourra pas être effectué à un prix supérieur au prix de souscription diminué de la commission de souscription. Le règlement a lieu sans autre délai que le délai administratif normal de régularisation.

2. si les demandes de retrait ne sont pas compensées par des demandes de souscription dans un délai de trois mois, le remboursement, ne pourra s'effectuer à un prix supérieur à la valeur de réalisation ni inférieur à celle-ci diminuée de 10 %, sauf autorisation de l'AMF.

3. Conformément aux dispositions de l'article L.214-93 du CMF, lorsque la société de gestion constate que des demandes de retraits représentant au moins dix pour cent (10 %) des parts de la SOCIÉTÉ n'ont pas été satisfaites dans un délai de douze (12) mois après leur enregistrement, elle en informe l'AMF et convoque une assemblée générale extraordinaire dans un délai de deux (2) mois à compter de cette information afin de prendre les mesures appropriées.

4. L'une des mesures appropriées visées à l'alinéa précédent est, en application des dispositions de l'article 422-205 du RGAMF, l'inscription des demandes de retrait sur le registre des ordres d'achat et de vente. Dans ce cas, les demandes de retrait sont suspendues. La confrontation est effectuée conformément aux dispositions des articles 422-204 à 422-217 du RGAMF et aux dispositions de l'article 11 des statuts de la SOCIÉTÉ.

5. L'une des mesures appropriées visées à l'alinéa 3 ci-dessus, consiste, conformément aux dispositions de l'article L.214-93 du CMF, pour la société de gestion à proposer à l'assemblée générale extraordinaire de la SOCIÉTÉ la cession totale ou partielle du patrimoine.

CESSION DIRECTE

Les associés peuvent céder leurs parts à d'autres associés ou à des tiers. Toute cession à un acquéreur qui n'est pas associé peut être soumise à l'agrément de la société de gestion. Celui-ci résulte soit d'une notification, soit d'un défaut de réponse dans le délai de deux mois à compter de la demande d'agrément. Il n'est pas dans l'intention de la société de gestion de refuser cet agrément, sauf circonstances exceptionnelles.

Le cédant cesse de bénéficier de ses droits à acomptes sur dividende à compter du premier jour du mois au cours duquel la cession a été enregistrée sur le registre. Le cessionnaire bénéficie des droits à acomptes sur dividende à cette même date.

Les cessions de parts à titre onéreux sont soumises à un droit d'enregistrement de 5 % appliqué sur le prix revenant au vendeur. Toute transaction, après formalités d'agrément le cas échéant, est réputée réalisée sans l'intervention de la société de gestion. Le prix de cession des parts est librement fixé par les intéressés.

La transaction sera considérée comme valablement réalisée à la date de son inscription sur le registre des associés, après versement à la société de gestion des frais de dossier forfaitaires de 76 €, TVA en sus, (actuellement 91,20 € TTC) et sur présentation:

- d'un acte ou d'un bordereau de transfert signé par le titulaire des parts et indiquant les nom, prénom, date et lieu de naissance, l'adresse du bénéficiaire, le nombre et les numéros des parts transférées, ainsi que, s'il y a lieu, les certificats de propriété nominatifs.
- de la justification du paiement des droits d'enregistrement de 5 %, soit par un acte enregistré, soit par un formulaire 2759 visé par le bureau d'enregistrement (formulaire destiné aux cessions non constatées par un acte).

Après réalisation des formalités de transfert, la société de gestion adresse au cessionnaire une attestation de propriété de ses parts.

Les donations portant sur des parts de SCPI doivent être effectuées par acte authentique exclusivement, la validité des dons manuels qui porteraient sur des parts de SCPI n'étant pas reconnue. En conséquence, la société de gestion n'enregistrera pas des opérations effectuées en dons manuels.

Il est rappelé que les parts de SCPI ne peuvent être souscrites, acquises ou vendues par ou au bénéfice d'une «US person».

La SCPI PF Hospitalité Europe ne garantit pas la revente des parts.

Plus
d'information
perial.com



Document d'information clé

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit PF Hospitalité Europe

Initiateur du PRIIPS : PERIAL ASSET MANAGEMENT, SAS Unipersonnelle

Autorité compétente : Autorité des Marchés Financiers (AMF)

Site web : www.perial.com

Appelez le 01.56.43.11.11 pour de plus amples informations.

Document produit le 6 avril 2022.

Avertissement : Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

PF Hospitalité Europe est une Société Civile de Placement Immobilier (SCPI) à capital variable dont l'actif est investi en immobilier d'entreprise. Elle a pour objet l'acquisition et la gestion d'un patrimoine de biens immobiliers composé notamment d'actifs à usage d'hospitalité situés en zone Euro. Les capitaux collectés seront investis en privilégiant :

- des actifs d'immobiliers d'entreprise (immeubles à usage d'hospitalité mais également sur opportunité tout autre type d'actif d'immobilier d'entreprise si l'acquisition est bénéfique à la Société tant d'un point de vue de diversification du risque ou d'amélioration de la performance financière),
- une diversification des risques locatifs,
- une durée résiduelle ferme des baux suffisamment longue pour permettre une meilleure visibilité quant aux revenus locatifs potentiels de la SCPI,
- une localisation dans les principales métropoles de la zone Euro disposant d'un volume de transaction locative suffisant en ce inclus les principales métropoles régionales françaises ainsi qu'à Paris et en région parisienne.

Pour maintenir et améliorer le patrimoine, la Société de Gestion procède par ailleurs régulièrement à des arbitrages. La SCPI pourra avoir recours au financement bancaire dans la limite de 40% de la dernière valeur d'expertise publiée. Ce 40% prend en compte tous les types d'endettement : bancaire, non bancaire, direct et indirect (à l'exception des contrats de crédit-bail dans la mesure où ceux-ci ne sont pas éligibles à l'actif des SCPI).

Investisseurs de détail visés :

Principalement des épargnants privés, disposant à la fois d'un horizon d'investissement long terme (8 ans) et d'une capacité d'épargne leur permettant d'investir une somme minimum 1000 € en parts de SCPI. LA SOCIETE est constituée pour une durée de quatre vingt dix neuf années à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. Ces épargnants investissent soit en direct, soit de façon intermédiée via des conseillers en gestion de patrimoine, un assureur, un réseau bancaire ou tout autre canal de distribution. Également des investisseurs institutionnels pour compte propre, souhaitant s'exposer à la classe d'actifs Immobilier via des véhicules mutualisés : caisses de retraite, compagnies ou mutuelles d'assurances, institutions de prévoyance, associations, fondations, entreprises, Family Offices, Banques. Ce produit pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant la durée de placement recommandée. Le produit n'offre aucune protection ni de garantie du capital. Ce produit n'est pas à destination de personnes présentant les caractéristiques de US Person.

Assurances :

Non applicable

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?



- L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 8 années.
- L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit au-delà des 8 ans se situent à un niveau moyen .
- Vous risquez de ne pas pouvoir vendre facilement votre produit, ou de devoir le vendre à un prix qui influera sensiblement sur le montant que vous percevriez en retour.
- **Risque de liquidité** : Ce produit est non coté et dispose d'une liquidité moindre comparée aux actifs financiers. Le retrait n'est possible qu'en contrepartie d'une souscription par un tiers correspondante ou, à défaut, en cas de dotation du fonds de remboursement.
- **Risque de perte en capital** : Le montant du capital que vous investissez dans la SCPI n'est pas garanti. Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Scénarios de performance (Montants exprimés en €)

Investissement 10 000 € Scénarios		1 an	4 ans	8 ans (période de détention recommandée)
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	7 346 €	5 799 €	4 708 €
	Rendement annuel moyen	-26,54 %	-12,74 %	-8,99 %
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	8 481 €	8 859 €	10 057 €
	Rendement annuel moyen	-15,19 %	-2,98 %	0,07 %
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	9 714 €	11 626 €	14 775 €
	Rendement annuel moyen	-2,86 %	3,84 %	5,00 %
Scénario favorable	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	11 131 €	15 266 €	21 715 €
	Rendement annuel moyen	11,31 %	11,15 %	10,18 %

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir avec des durées de détention de 1, 4 ou 8 ans en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez 10 000€.

- Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits.
- Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit.
- Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes, et ne tient pas compte du cas où nous ne pourrions pas vous payer.
- Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même (détention, exploitation du patrimoine immobilier, ...), ainsi que les frais de souscription dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Que se passe-t-il si PERIAL Asset Management n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

PERIAL Asset Management est une société de gestion de portefeuille agréée et suivie par l'Autorité des Marchés Financiers et doit respecter les règles d'organisation et de fonctionnement notamment en matière de fonds propres. Une défaillance de la société de gestion qui gère les actifs de votre SCPI serait sans effet sur la propriété de votre investissement. La garde et la conservation des actifs de votre SCPI sont en effet assurées par le dépositaire de votre SCPI. L'investissement dans une SCPI n'est pas garanti ni couvert par un système national de compensation

Que va me coûter cet investissement ?

La réduction du rendement montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires.

Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10 000 €. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Coûts au fil du temps (Montants exprimés en €)

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Investissement de 10 000€ Scénarios	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 4 ans	Si vous sortez après 8 ans
Coûts totaux			
Incidence sur le rendement	1 169 €	2 405 €	4 914 €
Réduction du rendement par an	11,69%	5,00%	3,84%

Le tableau ci-dessous indique :

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée ;
- la signification des différentes catégories de coûts.

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an			
Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	1,17%	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. L'incidence des coûts déjà inclus dans le prix.
	Coûts de sortie	0,00%	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coût récurrents	Coûts de transaction sur le portefeuille	2,19%	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	0,44%	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements et les coûts présentés à la section II du Règlement Délégué (UE) 2017-653 de la commission du 08/03/2017.
Coûts accessoires	Commission liée aux résultats	0,00%	L'incidence des commissions liées aux résultats.
	Commissions d'intéressement	0,00%	L'incidence des commissions d'intéressement.

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 8 ans

La SCPI est un placement à long terme dont le principal intérêt est de générer des loyers. Il est conseillé de détenir les parts pendant une durée minimale de 8 ans afin d'amortir les frais inhérents à la SCPI. Il est possible de retirer son argent de façon anticipée, les modalités de retrait figurent dans la note d'information de la SCPI, disponible sur le site internet www.perial.com. La sortie n'est possible que s'il existe une contrepartie à l'achat. La SCPI ne garantit pas le rachat ou la revente des parts, vous êtes soumis au risque de liquidité décrit ci-avant.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Vous pouvez nous adresser une réclamation par téléphone au 01 56 43 11 11, par courrier à l'adresse suivante : PERIAL Asset Management, 34 rue Guersant 75017 PARIS, par email : infos@perial.com. L'ensemble de la procédure de réclamation se trouve sur notre site internet www.perial.com

Autres informations pertinentes

Pour de plus amples informations, merci de vous référer à notre site internet www.perial.com, l'ensemble de la documentation légale y figure (bulletin semestriel, rapport annuel, note d'information et statuts, bulletin de souscription). Il est à noter que le présent document sera mis à jour au minimum une fois tous les 12 mois. Les informations diffusées sur ce présent document ont un caractère purement informatif, le document d'information clé ne peut pas constituer un document contractuel. Retrouvez plus d'informations sur la prise en compte des enjeux extra-financiers dans l'annexe intitulée « SFDR et Taxinomie – Informations sur la durabilité du produit », disponible à la page « Documentation » du site, à l'adresse <https://www.perial.com/documentation>.